



Mésanger, le 19 novembre 2024

## ARRETE N° 2024-NP 184

### AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS

### CREADECO

#### LE MAIRE DE MESANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- Vu la demande déposée le 19/11/2024
- Par M (Nom, prénom) : Mme Christine OUAIRY
- Qualité (membre, président ...) : Présidente
- Représentant l'association (dénomination) : **CREADECO**
- Adresse du Siège Social : 200 rue de la Rigaudière
- Objet de l'association (club sportif...) : Loisirs créatifs
- Tendant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

**Du samedi 07 décembre 2024 à 19h30 au dimanche 08 décembre 2024 à 21h00**

Sur le site suivant : **Complexe du Phénix**

A l'occasion de : représentations théâtrales

Considérant que cette autorisation serait la :  1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>  4<sup>ème</sup>  5<sup>ème</sup>

Délivrée au cours de l'année : **2 0 2 4**

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

**Article 2** : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises **dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.**

**Article 3** : **Le présent arrêté sera transmis :**

- A la brigade de gendarmerie d'Ancenis.

Publié le	21/11/24
Notifié le	à M
	Signature :
Expédié à la Gendarmerie le	21/11/24

Nadine YOU

Maire de Mésanger

